



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 40/2025
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 24

Date de convocation du Comité : 6 octobre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ;

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; M. Jean Pierre BARTHES

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Bruno TEXIER représenté par M. Alain LABORDE

SIAH Corbières Maritimes : M. Gérard LUCIEN représenté par M. Michel PUJOL

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMMAR EPTB AUDE

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) est un établissement public créé en 2002, à l'initiative conjointe du Président du Conseil Général de l'Aude et du Préfet de l'Aude, en réponse aux tragiques inondations de 1999 qui ont causé 25 décès et la destruction de 25 ponts, marquant durablement le territoire.

Face à cette catastrophe, il est apparu impératif de structurer un cadre d'intervention efficace et pérenne pour la prévention et la gestion des risques d'inondation, dans une approche intégrée et coordonnée.

Dès sa création, le SMMAR a été chargé de définir, impulser et coordonner la politique de prévention des inondations et de protection des milieux aquatiques, en fédérant l'action des syndicats de rivières membres.

Depuis, son rôle n'a cessé d'évoluer pour s'adapter aux enjeux croissants liés à la gestion de la ressource en eau, à la résilience des territoires et à la préservation des écosystèmes aquatiques. Le SMMAR a ainsi progressivement développé et élargi ses compétences, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et gestion quantitative de la ressource en eau, garantissant une approche transversale et intégrée de son action.

En 2008, le SMMAR a été reconnu comme « Établissement Public Territorial de Bassin » (EPTB), en vertu de l'article L.213-12 du Code de l'environnement. Ce label consacre son rôle essentiel dans la gestion concertée et cohérente des ressources en eau à l'échelle du bassin versant qui constitue désormais un périmètre environnemental d'interventions.

En tant qu'EPTB, le SMMAR se positionne comme un acteur pivot de la gouvernance territoriale de l'eau, assumant des missions stratégiques confiées par l'État, notamment dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 (DCE).

Sa gouvernance et son organisation répondent ainsi à cette volonté de coordonner et mutualiser les efforts pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, en conformité avec l'objectif de bon état écologique fixé par la DCE.

A travers sa gouvernance et son organisation, le SMMAR poursuit un objectif initial et historique de protection et prévention des populations face aux risques d'inondation, dans le respect des exigences de la Directive Inondation n°2007/60/CE du 23 octobre 2007, transposée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement.

Le SMMAR, en fédérant les collectivités du bassin versant de l'Aude, représente un levier d'actions publiques destiné à accompagner les collectivités dans l'exercice de leurs compétences de façon adaptée aux enjeux du territoire.

Pour ce faire, le SMMAR s'appuie sur une organisation territoriale hybride, reposant jusqu'alors sur un double périmètre et lui permettant de mener à bien toutes ses missions :

- Un périmètre environnemental, défini par le bassin versant, qui constitue l'unité naturelle de gestion de l'eau et qui s'inscrit dans le cadre des politiques publiques environnementales régies par le Code de l'environnement.
- Un périmètre administratif, fondé sur l'adhésion des collectivités territoriales membres, et régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette superposition de cadres réglementaires et institutionnels confère au SMMAR un rôle transverse, où il doit sans cesse articuler ses actions entre logiques environnementales et logiques institutionnelles.

En tant qu'acteur territorial à l'interface de ces deux sphères, il est en mesure d'assurer une mise en cohérence des politiques de l'eau et d'optimiser la gestion des compétences locales, tout en garantissant une réponse adaptée aux exigences réglementaires de l'État et aux besoins des collectivités.

Le SMMAR s'impose ainsi comme une collectivité qui agit comme opérateur et coordonnateur territorial, conciliant expertise technique, vision stratégique et capacité d'action.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle gestion du fleuve Aude s'organise.

En effet, en parfaite articulation d'une part, avec les syndicats de rivières adhérents gestionnaires des affluents, et d'autre part, avec l'Etat garant du maintien du libre écoulement, le SMMAR s'implique sur le fleuve AUDE dans sa partie relevant du Domaine Public Fluvial comme maître d'ouvrage d'études et travaux relevant de la compétence GEMAPI transférée par les EPCI territorialement concernés.

Cette évolution d'engagement induit l'introduction d'un nouveau périmètre d'intervention :

Le périmètre communautaire des EPCI-FP concernés territorialement par le fleuve Aude dans sa partie domaniale (DPF), pour l'exercice de la compétence GEMAPI, qui est strictement limité aux emprises des zones inondables dues au débordement du fleuve AUDE depuis la limite amont du domaine public fluvial (Quillan) jusqu'à la limite amont de salure des eaux.

Le SMMAR, en œuvrant quotidiennement pour la préservation des milieux aquatiques, la prévention et gestion des risques d'inondations, et l'optimisation de la gestion quantitative de l'eau, garantit un développement durable et résilient de son territoire, dans le respect des équilibres écologiques et des impératifs de sécurité publique.

Les nouveaux statuts traduisent les missions, l'organisation et les principes d'actions du SMMAR, en cohérence avec son rôle d'EPTB.

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2025-035 portant modification des statuts du SMMAR, relative notamment à la délégation de la compétence GEMAPI sur la partir domaniale du Fleuve Aude

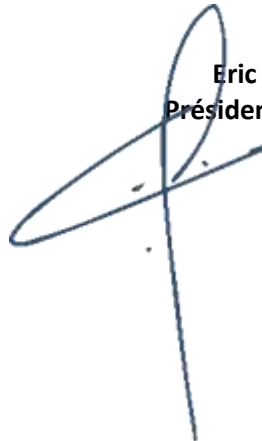
Considérant la proposition de nouveaux statuts annexés à la présente délibération

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE les nouveaux statuts du SMMAR, annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr